



SAINT-VALENTIN

EXTRAIT des délibérations de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin tenue mardi le 6 avril 2021, à 20 heures 00 minutes.

Considérant l'arrêté 2020-084 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, les membres du Conseil municipal de Saint-Valentin ont tenu la séance via vidéoconférence Zoom à laquelle sont présents :

Monsieur Robert Van Wijk, conseiller;
Madame Nicole Lussier, conseiller;
Madame Michelle Richer, conseillère;
Monsieur Paolo Girard, conseiller;
Monsieur Luc Van Velzen, conseiller;
Monsieur Pierre Vallières, conseiller.

Siégeant sous la présidence de Monsieur Pierre Chamberland, maire.

Madame Brigitte Garceau, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.
Monsieur Serge Gibeau, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint est présent.

Résolution 2021-04-078

Adoption du règlement 495 relatif aux tarifs d'honoraires pour l'émission des permis et certificats d'autorisation et les services rendus par la municipalité

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN
RÈGLEMENT NUMÉRO 495

Règlement numéro 495 relatif aux tarifs d'honoraires pour l'émission des permis et certificats d'autorisation et les services rendus par la municipalité.

ATTENDU QUE le Conseil municipal peut, en vertu de la Loi, adopter un règlement sur les tarifs d'honoraires pour l'émission des permis et certificats et pour les services rendus par la municipalité;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné le 2 mars 2021.

POUR CES CAUSES, il est proposé par Madame Nicole Lussier, conseillère, et résolu à l'unanimité du Conseil que soit et est adopté le règlement numéro 495 et en conséquence, il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé : Règlement relatif aux tarifs d'honoraires pour l'émission des permis et des services rendus par la municipalité.

ARTICLE 2. RÈGLEMENTS ABROGÉS

Le présent règlement abroge le règlement 281 et tout autre partie de règlement relative à des tarifs de permis ou de services rendus par la municipalité



SAINT-VALENTIN

ARTICLE 3. TERRITOIRE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire soumis à la juridiction de la Municipalité de Saint-Valentin.

ARTICLE 4. TARIFS D'HONORAIRES POUR L'EMISSION DES PERMIS

4.1 Permis de construction

- Habitation	100.00\$
- Agrandissement d'une habitation	40.00\$
- Construction, transformation, agrandissement d'un bâtiment commercial, industriel ou institutionnel	120.00\$
- Construction, transformation, agrandissement d'un bâtiment agricole	100.00\$
- Installation septique	60.00\$
- Autres constructions	30.00\$

4.2 Permis de lotissement

- Tout lotissement	75.00\$
--------------------	---------

4.3 Certificat d'autorisation

a) Réparation	
- Travaux de moins de 5000\$	20.00\$
- Travaux de 5,001\$ à 10,000\$	30.00\$
- Travaux de 10,001\$ et plus	40.00\$
b) Démolition	
- Habitation	30.00\$
- Commerce, industrie agricole et institution	60.00\$
c) Déménagement	
- Tout bâtiment principal	80.00\$
d) Affiche, enseigne	
- Installation d'une affiche ou d'une enseigne	30.00\$
e) Modification ou altération de l'aspect naturel de la rive ou du littoral	
- Tout genre d'ouvrage	30.00\$
f) Abattage d'arbres	
- Tout arbre d'essence commerciale	30.00\$
g) Clôture, mur, haies	30.00\$
h) Mur de soutènement	
- Tout type de mur	30.00\$
i) Piscine	
- Tout type de piscine	40.00\$
j) Construction d'un accès à la voie publique	100.00\$



SAINT-VALENTIN

-
- | | | |
|----|---------------------------------|----------|
| k) | Aménagement des fossés de route | 100.00\$ |
|----|---------------------------------|----------|

ARTICLE 5. LES SERVICES RENDUS PAR LA MUNICIPALITE

5.1 Modification du règlement de zonage

- | | | |
|----|---------------------------|------------|
| a) | Étude du dossier | 500.00\$ |
| b) | Modification du règlement | 1,000.00\$ |
| c) | Référendum | 2,000.00\$ |

5.2 Demande de dérogation mineur

- | | | |
|----|------------------------------|----------|
| a) | Demande de dérogation mineur | 300.00\$ |
|----|------------------------------|----------|

ARTICLE 6.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Pierre Chamberland
Maire

Brigitte Garceau
Secrétaire-trésorière

Veillez noter que la présente résolution peut être modifiée lors de l'adoption du procès-verbal.

ADOPTE À SAINT-VALENTIN
Ce 6^e jour d'avril 2021

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 13^e jour d'avril 2021


Brigitte Garceau
Directrice générale et secrétaire-trésorière